



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	02	10

Séance du 15 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 9 décembre 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - PODBOROCZYNSKI - BAHFIR - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. BOUMEKIK et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - MM. BERBAZE - OURIAGHLI et MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

12 - Demande de subvention de l'association « les Amis du Bois »

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 28 octobre dernier l'association précitée a sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Cette association de sculpture sur bois occupe depuis 7 ans des locaux au sein du centre social et se doit d'acquitter une cotisation annuelle de 100 € à l'association Elan.

Les seules recettes de l'association sont assurées par le montant minimal des cotisations des membres qui représentent un total de 210 €.

Aussi l'association qui souhaiterait acquérir du petit matériel sollicite une subvention de fonctionnement de 300 €.

Au vu du dynamisme et de la présence pérenne de l'association au sein du centre social, il est proposé au conseil municipal d'accéder à cette sollicitation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- décide et autorise le mandatement de la somme de 300 € au titre de subvention de fonctionnement 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »